Nations Unies A/60/817

Assemblée générale

Distr. générale
25 avril 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session
Point 112 e) de l'ordre du jour
Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections : élection de 47 membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 20 avril 2006, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement zambien a décidé de présenter sa candidature aux élections au Conseil des droits de l'homme, qui doivent se tenir le 9 mai 2006, dans le cadre de la soixantième session de l'Assemblée générale.

En conséquence, la Mission de la Zambie a joint à la présente note verbale, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, un aide-mémoire dans lequel figurent les engagements qu'elle a pris en ce qui concerne le Conseil des droits de l'homme.

06-32616 (F) 010506 010506

Annexe à la note verbale datée du 20 avril 2006 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Aide-mémoire
Candidature de la Zambie au Conseil des droits de l'homme

La Zambie se félicite de la création du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle elle voit une occasion pour la communauté internationale de renforcer davantage le régime de protection des droits de l'homme. Défendant à cet égard le rôle crucial que joue l'ONU dans la promotion de ces droits, la Zambie s'emploiera à contribuer aux travaux du Conseil de façon à lui permettre de promouvoir et de défendre efficacement tous les droits de l'homme.

Constitution zambienne

La Constitution zambienne, qui est la loi fondamentale du pays, comporte une déclaration des droits énonçant les libertés et droits fondamentaux de tout Zambien, sans distinction d'origine, d'opinion politique, de couleur, de croyance ou de sexe.

La Constitution met l'accent sur la démocratie, le respect des droits de l'homme et les limites de la compétence de l'État. Les Zambiens ont le droit d'élire un dirigeant de leur choix. Il existe une séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, qui constituent des branches indépendantes au sein de l'État. La Zambie s'est également efforcée de créer un cadre propice à la participation de la société civile aux affaires du pays. En outre, depuis son accession à l'indépendance en 1964, elle organise périodiquement des élections nationales et locales, que les observateurs indépendants ont généralement jugées libres et régulières. Lors des élections présidentielles et générales de 2001, 11 candidats, dont 2 femmes très en vue, ont brigué la présidence de la République. Cette année, la population zambienne est à nouveau appelée aux urnes et plusieurs candidats, dont des femmes, devraient se présenter aux élections présidentielles.

La Constitution prévoit également des droits économiques, sociaux et culturels, sans qu'il soit cependant possible de faire valoir ceux-ci devant les tribunaux. En outre, elle dispose que l'État repose sur les principes démocratiques et doit s'employer à instaurer un climat économique favorisant l'initiative individuelle et l'autonomie au sein de la population, ainsi que l'investissement privé, à faire en sorte que tous les citoyens puissent avoir des moyens d'existence décents, à fournir des équipements sociaux et à offrir à chacun la possibilité de recevoir une éducation convenable, à s'occuper des handicapés et à reconnaître à chacun le droit de bénéficier de conditions équitables en matière d'emploi.

Cadre général de protection des droits de l'homme

Commission des droits de l'homme

La création de la Commission zambienne des droits de l'homme en 1996 a permis de renforcer la promotion et l'exercice des droits de l'homme. La Commission est notamment chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les abus en matière d'administration de la justice, et de proposer des mesures efficaces pour prévenir ces violations. La création de la Commission

marque indéniablement un jalon dans l'histoire de la Zambie et affirme la volonté de l'État partie de favoriser l'exercice de ses droits par le peuple. Bien que la Commission n'ait pas de pouvoir coercitif, elle se manifeste en mettant systématiquement en évidence les violations des droits de l'homme commises par l'État partie ou tout autre organe, les dissuadant ainsi d'en perpétrer de nouvelles.

Ordre des avocats

L'ordre des avocats de Zambie, institué en vertu d'une loi, est doté d'un Comité des droits de l'homme qui joue un rôle semblable à celui de la Commission des droits de l'homme et relève du Conseil de l'ordre.

Médias

La liberté des médias zambiens connaît une progression sensible, ce qui permet à la presse, à la radio et à la télévision de jouer un rôle important en mettant au jour les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et en faisant pression pour qu'il y soit remédié. Les médias peuvent librement rendre compte des travaux parlementaires ainsi que des procès touchant aux droits de l'homme.

Organisations non gouvernementales et société civile

Les Églises et les organisations non gouvernementales jouent un rôle de premier plan, auprès du public, dans la promotion et la défense des normes relatives aux droits de l'homme et participent à diverses initiatives de protection de ces droits.

Politique étrangère

Toute la politique étrangère de la Zambie est axée sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Zambie est convaincue qu'il ne peut y avoir de développement véritable sans protection intégrale des libertés et droits de l'homme fondamentaux. C'est pourquoi elle a signé et ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme, à savoir :

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La Convention sur les droits politiques de la femme;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- La Convention relative aux droits de l'enfant;

- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- La Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés;
- Le Protocole relatif au statut des réfugiés;
- Les quatre Conventions de Genève de 1949;
- Les protocoles aux quatre Conventions de Genève;
- Les sept conventions de l'Organisation internationale du Travail relatives aux droits fondamentaux de la personne humaine;
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Rôle de la Zambie dans les relations internationales

Contribution de la Zambie aux luttes de libération en Afrique

La Zambie affirme avec force le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Son adhésion indéfectible à ce principe l'a conduite à participer aux luttes de libération menées en Afrique australe et dans d'autres régions du continent, et à continuer d'aider les pays de la sous-région qui sortent d'un conflit. À cet égard, elle a joué un rôle central dans la négociation d'accords de paix, notamment en Afrique australe. Elle continuera de promouvoir le principe susmentionné aux niveaux international et national.

Aide de la Zambie aux réfugiés

À la suite des luttes de libération menées en Afrique australe et des guerres civiles qui ont éclaté dans certains pays voisins, la Zambie a accueilli des réfugiés fuyant les conflits. En l'occurrence, elle a appliqué à la lettre la Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole et accueilli plusieurs afflux de réfugiés depuis son indépendance en 1964. S'efforçant de régler la situation des réfugiés de longue date, elle a mis en place des solutions durables. Ainsi, dans le cas des réfugiés ayant refusé le rapatriement volontaire, elle a lancé, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, un programme de développement pilote baptisé « Initiative zambienne », qui vise à stimuler le développement économique dans la province occidentale du pays où se concentrent un grand nombre de réfugiés. Il s'agit d'un projet intégré conçu pour aider à la fois les populations d'accueil et les réfugiés, l'objectif final étant d'en rendre tous les bénéficiaires autonomes. Les réfugiés qui refusent de retourner dans leur pays peuvent donc s'installer dans la région en conservant leur dignité, en assurant leur autonomie et en contribuant utilement à l'essor du pays.

Contribution de la Zambie aux missions de maintien de la paix

La Zambie défend l'idée que la sécurité et la paix, ainsi que le développement et les droits de l'homme, sont les véritables piliers des relations internationales. Fermement convaincue du rôle que l'ONU doit jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Zambie a largement contribué aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies en fournissant des contingents, des effectifs de police et du personnel civil aux missions de maintien de la paix déployées dans le monde. Elle a pris part à 15 de ces missions et participe actuellement à 9 autres.

Engagements pris par la Zambie en matière de promotion et de défense des droits de l'homme aux niveaux national et international

– La Zambie a été membre de la Commission des droits de l'homme pendant trois mandats. Forte de cette expérience, elle espère collaborer étroitement avec les États membres du Conseil et les autres États en mettant au point des règles et des structures, notamment le mécanisme d'évaluation mutuelle qui doit garantir transparence, impartialité et incitation au dialogue et à la coopération avec les États Membres au sein d'un Conseil faisant autorité.

– La Zambie continuera de respecter les dispositions des protocoles relatifs aux droits de l'homme à l'échelle régionale et mondiale.

– La Zambie accélérera le processus de signature des protocoles tels que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

– La Zambie hâtera également la signature du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

– La Zambie s'efforcera d'incorporer dans son droit interne les dispositions d'instruments internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, pour démontrer clairement sa volonté de promouvoir et défendre les droits de l'homme.

– La Zambie continuera de coopérer avec les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme en respectant les délais de présentation des rapports périodiques et en donnant suite aux observations finales et recommandations formulées par lesdits organismes.

– La Commission nationale de révision constitutionnelle, qui vient d'achever l'examen d'ensemble de la Constitution entamé en 2003, a fait des recommandations sur les moyens d'enraciner et de protéger les droits de l'homme dans le pays.